

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022
DELIBERATION N° DE-2022-184

L'an deux mil vingt-deux, le 13 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 19h36), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de 18h40).

Absents représentés par pouvoir :

Mme DURRUTY à M. ETCHEGARAY ; M. SUSPERREGUI à Mme LAUQUE (jusqu'à 19h36) ; Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO ; M. ESTEBAN à M. ABADIE ; M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 18h40).

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme DUHART,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Contrat d'assurance "responsabilité et risques annexes" - Lancement de la consultation des opérateurs économiques et signature du contrat suite à résiliation.

Par délibération du 5 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurance de la Ville, et notamment le lot n° 2 "responsabilité et risques annexes", portant sur la responsabilité civile et la protection juridique de la collectivité en tant que personne morale.

Ce lot, attribué au groupement constitué par la société de courtage Pilliot et les compagnies d'assurance VHV pour la partie "responsabilité civile" et Mutuelle Alsace

Lorraine pour la partie "protection juridique", a été conclu pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2020. La cotisation est calculée sur la base d'un taux appliqué à la masse salariale de la collectivité, hors charges sociales patronales, soit un taux hors taxes de 0.2348% pour la responsabilité civile et 0.01178% pour la protection juridique. Ainsi, la prime annuelle prévisionnelle à la signature du marché atteignait respectivement 55 661,50 € HT et 2 792,55 € HT.

Or, la société de courtage a informé la Ville par courrier du 17 juin 2022 de la volonté de la compagnie d'assurance garantissant le risque en responsabilité civile de majorer la cotisation de 50%, en raison d'un déséquilibre financier du rapport sinistres / cotisation, ce qui porterait la prime annuelle globale à environ 97 000 € HT, sur la base de la masse salariale actuelle.

La Ville a contesté cette décision et a demandé à la compagnie de revoir sa position, en l'absence d'éléments justificatifs à l'appui et au regard des règles de la commande publique en matière de modification des clauses financières du contrat. Après plusieurs relances, celle-ci vient de faire connaître qu'elle maintenait la majoration proposée et qu'à défaut d'une acceptation par la commune, le contrat "responsabilité civile" serait résilié le 31 décembre prochain.

Une telle majoration ne pouvant être acceptée, à la fois en raison de l'absence de démonstration d'un déséquilibre du contrat, mais aussi de la nécessité de se conformer aux règles du code de la commande publique, il convient donc d'acter la résiliation du marché dans son ensemble (responsabilité civile et protection juridique) à la date du 31 décembre 2022 et de lancer une nouvelle procédure de consultation visant à bénéficier d'un nouveau contrat d'assurance sur ces risques pour une période de 5 ans. Il ne serait en effet pas opportun de limiter la durée du nouveau marché aux deux années qui restaient à courir, au regard des modalités de détermination des offres financières en matière d'assurance.

La prime prévisionnelle annuelle peut être estimée à 80 000 € HT pour les risques attachés à ce lot, sur la base de la masse salariale de l'année 2021.

En considération de cette estimation, à agréger aux autres prestations similaires existantes en matière d'assurance, la procédure mise en œuvre sera l'appel d'offres ouvert.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base du dossier de consultation, à lancer la procédure en la forme d'un appel d'offre ouvert et à signer le marché à intervenir, pour une durée de 5 ans;
- dans le cas où seules des offres irrégulières, au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 du code de la commande publique seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir à la suite d'une procédure avec négociation, conformément à l'article R.2124-3 alinéa 6 dudit code, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées;

- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du code de la commande publique ou des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir à la suite d'une procédure sans publicité et sans mise en concurrence préalables, conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 dudit code, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité


Par délégation du Maire
David Tollu
Directeur général des services ,
Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

